



Marseille, le lundi 5 septembre 2016

Garantir une bonne préparation de la fête de l'Aïd El Kébir

La fête de l'Aïd El Kébir (ou Aïd al Adha) se déroulera les 12, 13 et 14 septembre 2016.

En concertation avec les représentants de la communauté musulmane, la Préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite rappeler les règles obligatoires définies pour l'abattage des moutons et autres animaux d'élevage.

Afin d'assurer un déroulement correct de la fête de l'Aïd al Adha, **chaque opérateur souhaitant réaliser des abattages d'animaux a obtenu une autorisation préfectorale préalable pour :**

- garantir la sécurité des personnes en rapport avec les grands rassemblements liés à la fête sur des sites spécialisés dans l'abattage des animaux
- assurer la sécurité sanitaire indispensable pour assurer la consommation sans risque de la viande et abats des animaux
- garantir la protection animale dans le cadre de l'abattage rituel
- éviter les risques environnementaux liés aux sous-produits de l'abattage (abats eaux résiduaires)

L'instruction des demandes d'abattage d'animaux a été réalisée par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) qui est le service préfectoral compétent.

Après instruction des demandes, le préfet a agréé pour 2016 les 2 abattoirs pérennes du département et 9 sites temporaires d'abattage. Ces 11 sites (voir liste ci-dessous) sont les seuls qui ont apporté les garanties suffisantes. Ils sont donc les seuls habilités à pouvoir abattre et commercialiser pour l'Aïd dans le département des Bouches-du-Rhône.

2 abattoirs pérennes : Abattoir Alazard & Roux - Tarascon
Abattoir de Provence - Marseille

9 abattoirs temporaires

KNS 4027 Route Nationale 368 13170 Les Pennes Mirabeau
Bugade Distrib 4027 Route Nationale 368 13170 Les Pennes Mirabeau
SARL BARROU La Cabacette Chemin le Plan des Pennes 13170 Les Pennes Mirabeau
Ferme des Espilleres Chemin des Espilleres 13400 Aubagne
GAEC la MASSUGUIERE Domaine de la Massuguière 13800 Istres
Mas de la Grande Visclède 13150 Tarascon
GOIN Frères Route des Grignans 13430 Eyguieres
BERGERIES DE TRETTS - Hamimid 295, chemin de la grande Pugère 13530 Trets
SARL SAB C/O Unimer, port de pêche de Saumaty, Marseille 16^{ième}

Ces 11 sites sont inspectés avant et pendant l'abattage sur leur respect des règles d'hygiène et de sécurité. Conformément aux usages en vigueur, un sacrificateur spécialement habilité par l'instance religieuse effectue l'abattage sous le contrôle d'un inspecteur de la DDPP. Chaque animal abattu fait l'objet d'une inspection sanitaire complète par les services de l'État.

Dans ces conditions, la préfecture rappelle que tout abattage en dehors de ces 11 sites autorisés est illicite et fera l'objet de sanctions pouvant déboucher sur des poursuites judiciaires. Toute initiative d'abattage prise en dehors de ce dispositif exposerait ses auteurs à des poursuites relevant des juridictions pénales.

Tous les services de l'État (DDPP pour la préfecture, police et gendarmerie sous l'autorité du préfet de police) seront vigilants dans la constatation des abattages illicites qui seraient susceptibles d'exposer les personnes à des risques sanitaires graves et qui viendraient en violation des règles établies pour la protection animale.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr - www.paca.gouv.fr @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04 84 35 40 00